Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Land Projects and Communication System Support Division/Div des projets terrestres et support de systèmes de communication 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 8C2, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

_	Amendment No N° modif.	
019		
Date		
2013-06-26		
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME		
nd fii	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
	Buyer Id - Id de l'acheteur	
	004ra	
1.,,,,	No N° de FAX	
()	-	
	Date 2013	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fourniss	eur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to	o sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée	à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en d	aractères d'imprimerie)
Signature	Date
1 -	

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation W8476-112965/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-112965

File No. - N° du dossier

019

Buyer ID - Id de l'acheteur 004ra

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du PÉIS, numéro W8476-112965/B.

Amd. No. - N° de la modif.

004raW8476-112965

L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.

Questions et réponses numéro 77 à 86:

Q77: En référence à la Q & R 51, s'il vous plaît confirmer que les FPSF dont vous parlez sont plus récentes que celle de la version 2 reçue le 30 mai. Si tel est le cas, s'il vous plaît nous faire parvenir cette version plus récente.

R77: La version la plus récente des FPSF d'acquisition (Volume 2, Annexe AB) a été publiée sur l'achatsetventes.gc.ca le 10 juin 2013 (W8476-112968 / B, amendement 013). La version la plus récente des FBPS de SOSA (Volume 3, annexe AB) a été publiée sur l'achatsetventes.gc.ca le 7 juin 2013 (W8476-112968 / B, amendement 012).

Q78: En se référant au volume 1, annexe CE, appendice 1, tableau 2, ID 2.4, colonne intitulée «Instructions aux soumissionnaires», s'il vous plaît confirmez que le quatrième point vignette «travaille pour le soumissionnaire depuis au moins deux ans» doit être interprété comme signifiant que l'individu en question sera avec le soumissionnaire pour une période d'au moins deux ans au moment prévu pour l'attribution du contrat.

R78: Le terme «travaille pour le soumissionnaire depuis au moins deux ans» signifie avoir travaillé pour le soumissionnaire pour un totale de 24 mois complets depuis la date de la soumission de la proposition.

Q79: Faisant référence au volume 1, annexe CC appendice 1, séquence 259, 262, 263 et 264, les instructions au soumissionnaire pour chacun de ces items exigent que le soumissionnaire fournisse une liste de tous les signaux d'avertissement, de mise en garde, ou de notification applicables à la séquence. Nous observons que la DDP spécifie des signaux d'avertissements dans la séquence 266 pour quatre alertes d'urgence, et un signal de notification indiquant un niveau de charge de batterie bas au volume 2, annexe CB, appendice 1, SPT-1732. Aucun signal de mise en garde est défini aux volumes 1 et 2. Nous observons aussi que dans les versions précédentes des exigences (parues avant la publication de la 1ère DDP), il y avait des exigences spécifiques pour des signaux de mise en garde qui sont maintenant disparu. Est-ce que le soumissionnaire est maintenant libre d'assigner de façon raisonnable les événements du système à des signaux d'avertissements et de notification?

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W8476-112965/B

004ra

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-112965

004raW8476-112965

019

R79: En plus des alarmes et alertes qui sont demandés par le Canada, le soumissionnaire est libre d'assigner des évènements système à des signaux d'avertissement, de mise en garde, et de notification. Lorsque des évènements système sont assignés à des alarmes et alertes, le soumissionnaire devrait respecter les définitions de chaque type d'alarme et alerte spécifié au volume 2, annexe CB, appendice 1 – spécification de performance technique (SPT), déclaration SPT-4918.

Q80: En référence au volume 1, annexe CE, appendice 1, tableau 1, ID 1.2.1.2.4 et au volume 1, annexe CC, appendice 1, SPT-2205, les deux font référence à la même exigence environnementale de qualification pour immersion. Cependant, les exigences sont différentes. L'annexe CE n'exclue pas « les écouteurs intra-auriculaires de l'affichage audio et toute autre composante de l'affichage audio faisant partie du casque d'écoute », tandis que SPT-2205 exclue ces items. Veuillez confirmer que l'exigence SPT-2205 est prioritaire au texte de l'exigence au volume 1, annexe CE, appendice 1, tableau 1, ID 1.2.1.2.4, et que les rapports d'essai d'immersion selon MIL-STD-810 ou équivalent exclue les écouteurs intra-auriculaires et le casque d'écoute.

R80: Le Canada est d'accord que l'exigence à l'ID 1.2.1.2.4 du tableau 1 du volume 1, annexe CE, appendice 1, devrait refléter le texte de l'exigence SPT-2205 du volume 2, annexe CB, appendice 1 – spécification te performance technique. La documentation de la DDP a été modifiée en conséquence. Veuillez noter qu'aucune modification aux modules de matrice de conformité (MMC) ne sera émise à la suite de ces modifications. Les soumissionnaires sont priés de faire manuellement les changements nécessaires dans leurs soumissions électroniques et papier des MMC.

Q81: Faisant référence à la feuille de présentation des soumissions financières (FPSF) pour l'acquisition du ÉIS, volume 2 annexe AB partie 2, 10.4.3, qui dit:

« Logiciel de Système de gestion du combat (SGC) dans un ordinateur portatif des FC (ÉDT para 3.3.1.1.0-8.0-2.0-3) »

Et la référence au volume 2, annexe CA, ÉDT 3.3.1.1.0-8.0-2.0-3, qui dit :

« Logiciel de SGC sur un portable des FC : Sous-ensemble du logiciel de l'ÉIS-SE installé dans un ordinateur portatif des FC et dont les commandants se servent pour réaliser des tâches non tactiques, par exemple la planification de mission. »

Veuillez confirmer que dans les deux exigences édifiées ci-dessus, les expressions « dans un ordinateur portatif des FC » et « installé dans un ordinateur portatif des FC » devraient être

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-112965

004raW8476-112965

Buyer ID - Id de l'acheteur

004ra

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

remplacées par « capable d'exécution dans un ordinateur portatif des FC » pour éviter que le soumissionnaire ajoute l'ordinateur portatif des FC et son prix dans sa solution de l'ÉIS-A.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

019

R81: Le Canada confirme que seulement le logiciel SGC avec licence est un livrable et qu'un ordinateur portable n'est pas un livrable. Cependant, pendant la phase de qualification du système du contrat d'acquisition, l'entrepreneur devra démontrer que le logiciel exécute correctement sur un ordinateur des FC, ce qui explique la façon d'exprimer l'exigence. Volume 2, annexe CF décrit les livrables du contrat et cite clairement que le livrable est le « Logiciel SGC pour ordinateur portatif des FC avec licence ». Ceci dit, le Canada observe qu'on a omit d'identifier un ordinateur portatif des FC comme ÉFG au volume 2, annexe CA appendice 3. La documentation de la DDP a été mise-à-jour en conséquence.

Q82: Faisant référence au volume 1 annexe CC appendice 1 séquence 245 (SPT-613) et 247 (SPT-2715), le critère d'évaluation pour ces deux exigences définit de façons différentes l'exigence des calques graphiques. La séquence 245 semblerait indiquer qu'un calque individuel est requis pour « CP bleue », et « Ennemi, Ami, Inconnu et Neutre »; alors que la séquence 247 semblerait indiquer qu'un calque individuel est requis pour « Ennemi », « Ami et CP bleue », et « Neutre et Inconnu ». La séquence 247 nous semble être la définition de calque la plus logique et la plus utile pour le soldat. Veuillez confirmer que les calques graphiques devraient être comme défini en séquence 247 pour ce qui est de la divergence identifiée.

R82: La divergence est liée au critère d'évaluation et barème de notation pour l'exigence SPT-613. Pour l'exigence SPT-613, des points seront accordés si la fonction de calques de l'ÉIS-S permet que des types de données graphiques soient affichés par l'entremise de calques. Des points seront aussi accordés si les types de données graphiques « CP bleue », et « Ennemi, Ami, Inconnu et Neutre » peuvent être présentés à l'utilisateur de l'ÉIS-S comme spécifié par l'exigence SPT-2715. La documentation de la DDP a été modifiée en conséquence. Veuillez noter qu'aucune modification aux modules de matrice de conformité (MMC) ne sera émise à la suite de ces modifications. Les soumissionnaires sont priés de faire manuellement les changements nécessaires dans leurs soumissions électroniques et papier des MMC.

Q83: Volume 1, annexe CC, appendice 1, séquences 439 (SPT-4754) et 440 (SPT-4755) font appel à une exigence obligatoire de 2000 cycles d'appariement pour tous les connecteurs de l'ÉIS (excluant les batteries non-rechargeable de l'ÉIS), et une exigence notée pour plus de 2000 cycles d'appariement, respectivement. Si un ÉFG ou une autre exigence de la SPT créent une restriction sur la sélection d'un connecteur pour l'ÉIS-S, pouvons-nous supposer que l'exigence du nombre de cycle d'appariement s'ajustera à ce qui est réalisable avec l'ÉFG ou selon l'autre exigence de la SPT? Par exemple, l'interface RS-232 sur le RGAD utilise un connecteur D-sub (séquence 324) qui ne se satisfait pas l'exigence des 2000 cycles d'appariement.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-112965

Amd. No. - N° de la modif. $019 \label{eq:condition}$

File No. - N° du dossier 004raW8476-112965 Buyer ID - Id de l'acheteur 004 ra

J041a

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R83: Les connecteurs qui servent à l'appariement avec les ÉFG ne sont pas considérés comme étant des connecteurs EIS-S. Donc la performance ce ces connecteurs ne seront pas considérés lors de l'évaluation des exigences SPT-4754 et SPT-4755.

Q84: En se référant au volume 2, annexe AB, section 15.1, nous ne pouvons pas trouver l'appendice 5 dans le matériel de la DDP. Pouvez-vous S.V.P. identifier dans la DDP où nous pouvons trouver cet appendice 5?

R84: Dans l'amendement 013, Volume 2, Annexe AB, l'article 15.1, a été reformulée pour refléter ce qui suit : «Quand l'équipement de soutien pour l'A-EIS est déjà inclus dans l'appendice (à déterminer) de cette annexe, le Canada doit verser à l'entrepreneur les prix fermes unitaires précisés dans cette appendice.»

Q85: Veuillez fournir l'échéancier pour l'ÉPAU, comme indiqué à la page 36 du diaporama de la conférence des soumissionnaires publié avec l'amendement numéro 3.

R85: Veuillez vous référer à l'amendement 014, question et réponse 38.

Q86: Nous aimerions réserver nos logements pour l'ÉPAU. L'emplacement de l'ÉPAU devait être confirmé à la fin du mois de mai. Pouvons-nous faire nos préparatifs pour Petawawa en toute quiétude?

A86: Veuillez vous référer à l'amendement 014, question et réponse 38.

Modifications à la DDP:

73. Au volume 1, annexe CE, appendice 1 de la DDP, tableau 1, ID 1.2.1.2.4, colonne Exigences, à la page 11 sur 52 :

EFFACER: Afin de réduire au minimum le risque de retard par rapport au calendrier à la phase de qualification du système, l'ÉIS-S doit déjà être qualifié en fonction de l'exigence suivante : « L'ÉIS-S doit fonctionner en respectant les limites de rendement normales après une immersion dans de l'eau douce dans un état opérationnel (sous tension), sans préparation, pendant 30 minutes à une profondeur de 1 mètre, selon un test conforme à la norme MIL-STD-810G, méthode 512.5, procédure I (Immersion) ou à la norme MIL-STD-810F, méthode 512.4, procédure I (Immersion). »

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-112965/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

019

004ra

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-112965

004raW8476-112965

INSÉRER : Afin de réduire au minimum le risque de retard par rapport au calendrier à la phase de qualification du système, l'ÉIS-S doit déjà être qualifié en fonction de l'exigence suivante : «L'ÉIS-S, excluant les écouteurs intra-auriculaires de l'affichage audio et toute autre composante de l'affichage audio faisant partie du casque d'écoute, doit fonctionner dans les limites normales des performances après immersion dans de l'eau douce alors qu'il se trouve en état de fonctionnement (sous tension), sans préparation, pendant une durée de 30 minutes à une profondeur de 1 m, testé conformément au MIL-STD-810G, méthode 512.5 procédure I (Immersion) ou au MIL-STD-810F, méthode 512.4 procédure I (Immersion). »

74. Au volume 2 de la DDP, annexe CA, appendice 3 – ÉFG, Tableau 3 – Équipement divers à la page 5 sur 5, à la suite de l'article 6:

INSÉRER: une nouvelle rangé avec le texte suivant :

ARTICLE \rightarrow 7

NNO \rightarrow 7010-20-007-2654

DESCRIPTION → CF31Mk3

OUANTITÉ → 2

REMARQUES → Un pour la PES-Suite et un pour le logiciel SGC sur un ordinateur portatif des FC.

75. Au volume 1, annexe CC, appendice 1 de la DDP, séquence 245, SPT-613, colonne critère d'évaluation et barème de notation, à la page 60 sur 138 :

EFFACER:

La proposition sera évaluée et notée comme indiqué ci-dessous, d'après la description fournie par le soumissionnaire.

La description devrait démontrer que la fonction calque de l'ÉIS-S permet à l'utilisateur d'afficher sur sa carte toutes les données graphiques par types sous la forme de couches superposées:

- calque CP bleue = 20 % des points.
- calque itinéraires = 12 % des points.
- calque dessins à main levée = 22 % des points.
- calque symboles rapides = 12 % des points.
- calque symboles Ennemi, Ami, Inconnu et Neutre = 12 % des points.
- calque graphiques tactiques = 22 % des points.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-112965/B

Amd. No. - N° de la modif. $019 \label{eq:condition}$

Buyer ID - Id de l'acheteur

004ra

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 004raW8476-112965 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-112965

INSÉRER:

La proposition sera évaluée et notée comme indiqué ci-dessous, d'après la description fournie par le soumissionnaire.

La description devrait démontrer que la fonction calque de l'ÉIS-S permet à l'utilisateur de calquer les types de données graphiques ici-bas sur sa carte :

- calque CP bleue = 20 % des points.
- calque itinéraires = 12 % des points.
- calque dessins à main levée = 22 % des points.
- calque symboles rapides = 12 % des points.
- calque symboles Ennemi, Ami, Inconnu et Neutre = 12 % des points.
- calque graphiques tactiques = 22 % des points.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION RESTENT INCHANGÉS